
Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 08 septembre 2022

Date de convocation : 02/09/2022

Présents : 13

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Nathalie GARDES, Maire de Saint-Simon, dans la Salle du Conseil Municipal

Votants : 14

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous pouvons désigner Véronique SALESSES-BRECHET secrétaire de séance

APPEL DES CONSEILLERS

Je procède à l'appel :

Sont présents : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE

Représentés : Bernard MASSINI par Guy SENAUD

Excusés :

Absents : Evelyne RIGAL-DAUDE

Mme LE MAIRE.- Merci d'être présents pour ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vente et acquisition de terrains entre la Commune et DELRIEU Daniel et Suzanne
- Vente d'une parcelle de terrain à FARGUES Julien et BRU Agathe
- Convention de servitude de passage pour l'installation du tableau électrique au bâtiment du rugby
- Etudes et travaux du pont de Lestrade
- Convention avec le CAUE
- Création d'un chemin entre l'école et le bâtiment Calmels à St-Jean-de-Dône
- Création d'emplois saisonniers ou de remplacement
- Adoption du référentiel M57 pour la comptabilité communale
- Décision modificative du budget

Question diverses

- Stationnement à Boussac
- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021

Objet: Acquisition et vente de parcelles à DELRIEU Daniel et Suzanne - DE 2022 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3

Concernant la parcelle AC 310 (délaissé de voirie chemin de l'Ecole) :

Considérant que la parcelle AC 310 d'une surface de 167 m² n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles décalssées ;

Considérant que M. et Mme DELRIEU Daniel et Suzanne domiciliés 4 impasse du Four à

Saint-Jean-De-Dône sont riverains directs de la parcelle AC 310 et qu'ils ont informé la mairie par courrier du 14 février 2020 qu'ils souhaitent acquérir cette parcelle au prix de 0,25 € / m² soit 41,75 € conformément aux ventes réalisées précédemment ;

Considérant le document d'arpentage 749J ci-annexés établi le 14/01/2020 par M. Julien ALLO, géomètre expert ;

En ce qui concerne la modification de l'assiette du chemin de Roudadou :

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser une acquisition et une vente de parcelles afin de reconstituer l'assiette d'une portion du chemin de Roudadou à St-Jean-De-Dône ;

Considérant les documents d'arpentage ci-annexés établis le 07/05/2014 par M. Jean-Louis COUDON, géomètre expert ;

Considérant que le prix de vente peut être établi à 0,25 € / m² en référence aux ventes et acquisitions précédentes ;

Il est proposé que :

- D'une part, M. et Mme Daniel DELRIEU cèdent à la Commune la parcelle formant une portion nouvelle du chemin de Roudadou dont les références cadastrales ont été établies comme suit :

- Document d'arpentage 679A : parcelle AC 283 d'une surface de 1 329 m², au prix de 0.25 €/m² soit 332,25 €.

- D'autre part, la commune cède à M. et Mme DELRIEU Daniel la parcelle correspondant à l'ancien chemin de Roudadou dont les références cadastrales ont été établies comme suit :

- Document d'arpentage 691X : parcelle AD 118 d'une surface de 525 m² au prix de 0.25 €/m² soit 131,25 €

En ce qui concerne les chemins de service dont l'assiette se trouve englobée dans la propriété dites des Fumades Vieilles de M. et Mme Daniel DELRIEU :

Considérant que M. et Mme DELRIEU Daniel souhaitent faire l'acquisition de chemins de service englobé dans leur propriété ;

Considérant que ces chemins de service sont inutilisés ;

Considérant que le prix de vente peut être établi à 0,25 € / m² en référence aux ventes et acquisitions précédentes ;

Considérant les documents d'arpentage ci-annexés établis le 07/05/2014 par M. Jean-Louis COUDON, géomètre expert ;

Il est proposé que la Commune cède à M. et Mme Daniel DELRIEU le chemin de service dont les références cadastrales ont été établies comme suit :

- Document d'arpentage 683V : parcelle AD 109 d'une surface de 4 750m² soit 1 187,50 €
- Document d'arpentage 682Z : parcelle AC 286 d'une surface de 2 725 m² soit 681,25 €

soit pour ce chemin de service un total de 7 475 m², soit un total de 1 868,75 €

En ce qui concerne la parcelle AC 315 (élargissement de voirie "chemin de Roudadou" au croisement du chemin de l'Ecole) :

Considérant que la commune a dû acquérir une bande de terrain de 255 m² à M. et Mme Daniel DELRIEU aux fins d'élargissement de la voie "chemin de Roudadou ;

Considérant que les époux DELRIEU sont disposés à vendre cette bande de terrain au prix de vente de 0,25 € / m² en référence aux ventes et acquisitions précédentes ;

Considérant le document d'arpentage 755V ci-annexé établi par M. Jean-Pierre ALLO le 28/09/2020

Il est proposé que M. et Mme Daniel DELRIEU cèdent à la Commune la parcelle dont les références cadastrales ont été établies comme suit :

- document d'arpentage 755V : parcelle AC 315 d'une surface de 255 m² soit 63,75 €

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces ventes et acquisitions résumées comme suit :

Site	DA n°	Parcelles et surfaces	PRIX d'acquisition pour la Commune	PRIX d'acquisition pour M. et Mme DELRIEU
Délaissé ch de l'Ecole	749 J	AC 310 – 167 m ²		41.75 €
Route de Roudadou	691 X	AD 118 – 525 m ²		131.25 €
Route de Roudadou	679 A	AC 283 – 1329 m ²	332.25 €	
Fumades Vieilles	683 V	AD 109 – 4750 m ²		1187.50 €
Fumades Vieilles	682 V	AC 286 – 2725 m ²		681.25 €
Chemin de Roudadou	755 V	AC 315 – 255 m ²	63.75 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

Concernant la parcelle AC 310

- Constate la désaffectation de la parcelle AC 310 d'une contenance de 167 m² en nature de délaissé de voirie ;
- Constate le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Autorise la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme DELRIEU Daniel et Suzanne riverains directs de cette parcelle au prix de 41,75 € soit 0.25 € / m² ;

En ce qui concerne la modification de l'assiette de la route de Roudadou :

- Constate que la partie de la route de Roudadou référencée au domaine public routier, numérotée AD 118 au document d'arpentage 691X, d'une surface de 525 m² n'est plus affectée à la circulation et de demander son déclassement du domaine public routier ;
- d'accepter les nouvelles emprises telles que proposées par M. COUDON, géomètre expert dans les documents d'arpentage ci-annexés ;
- d'acquérir de M. et Mme Daniel DELRIEU la parcelle AC 283 d'une surface de 1 329 m² ; au prix de 0.25 € / m² soit 332,25 €
- de demander le classement de la parcelle AC 283 d'une surface de 1 329 m² au domaine public routier de la commune ;
- de céder à M. et Mme Daniel DELRIEU la parcelle AD 118 d'une surface de 525 m² au prix de 0.25 € / m² soit 131,25 € ;

En ce qui concerne les chemins de service dont l'assiette se trouve englobée dans la propriété dites des Fumades Vieilles de M. et Mme Daniel DELRIEU :

- de confirmer que la portion de chemin qui se trouve englobée dans la propriété de M. et Mme DELRIEU Daniel est un chemin de service non classé au domaine public de la commune ;
- d'accepter les nouvelles emprises telles que proposées par M. COUDON, géomètre expert dans les documents d'arpentage ci-annexés ;
- d'accepter de céder à M. et Mme Daniel DELRIEU :
 - la parcelle AD 109 d'une surface de 4750m² au prix de 0.25 € / m² soit 1 187,50 € ;
 - la parcelle AC 286 d'une surface de 2725 m² au prix de 0.25 € / m² soit 681,25 € ;

En ce qui concerne la parcelle AC 315 (élargissement de voirie "chemin de Roudadou" au croisement du chemin de l'Ecole) :

- d'accepter les nouvelles emprises telles que proposées par M. ALLO, géomètre expert dans le document d'arpentage ci-annexé ;
- d'acquérir de M. et Mme Daniel DELRIEU la parcelle AC 315 d'une surface de 255 m² au prix de 63.75 €

Pour l'ensemble de ces ventes et acquisitions :

- dit que les frais d'actes de notaire seront partagés entre les deux parties proportionnellement aux montants des acquisitions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et tout acte afférent à ce dossier.
- d'affecter les dépenses et recettes de ces transactions au budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Vente de terrain à Julien FARGUES et Agathe BRU - DE 2022 024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que M. Julien FARGUES et Mme Agathe BRU, domiciliés 5 chemin du Bord de l'Eau souhaitent acquérir une partie du jardin du presbytère et à l'arrière du préau de la mairie afin de constituer un jardin pour leur maison d'habitation ; suite à l'accord de principe voté par le Conseil municipal le 30 juin 2022, ils ont mandaté un géomètre qui a réalisé le bornage.

Madame le Maire présente le document d'arpentage n°772V indiquant comme suit les nouvelles références cadastrales des parcelles issues de la division parcellaire :

Site	Parcelles et surfaces divisées	Nouvelles références concernées par la vente	Surfaces
Jardin du presbytère	AX 410 830 m ²	AX 461	84 m ²
Cour et préau de la mairie	AX 28 832 m ²	AX 459	4 m ²
			Surface totale : 88 m ²

La vente porterait sur une surface globale de 88 mètres carrés.

La commune et l'acquéreur se sont concertés pour définir le prix de vente de ce terrain à 3 500 € soit 39,77 € par mètre carré.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

1°/ d'approuver la vente à M. Julien FARGUES et Mme Agathe BRU des parcelles dont les nouvelles références cadastrales sont défilées ci-dessus pour une contenance totale de 88 m² ;

2°/ de fixer le prix de vente du terrain à 3 500 € soit 39,77 € / m², les frais d'arpentage, de bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

3°/ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles et tout document en lien avec cette vente ;

4°/ d'imputer la recette de cette vente au budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention de servitude de passage pour Enedis tableau électrique bâtiment du rugby - DE 2022 025

Mme le Maire rappelle que la Commune a commandé un nouveau raccordement à 60 kva pour le terrain de rugby. Pour finaliser l'installation, ENEDIS demande que soient créées les servitudes nécessaires aux travaux et activités suivantes :

- établissement d'une canalisation souterraine et ses accessoires
- pose de bornes de repérage
- pose du coffret et de ses accessoires
- élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, gêneraient leur pose, ou seraient susceptibles d'occasionner des dégâts aux ouvrages
- usage des ouvrages concernés et réalisation de toute opération nécessaire au besoin du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

La commune doit également s'engager à ne pas modifier le profil du terrain, à ne planter ni arbre ni arbuste, ni cultiver ou ériger de construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages concernés.

ENEDIS a établi une convention de servitudes et demande à la commune de choisir un notaire devant lequel elle sera régularisée par acte authentique. Les frais d'acte sont pris en charge par ENEDIS ; une indemnité de servitude unique et forfaitaire de 20,00 € sera versée à la Commune.

Mme le Maire, après en avoir fait lecture, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de servitudes ci-annexée et propose d'en confier l'acte authentique à l'étude B&B Notaires, 33 avenue des Volontaires à Aurillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement des terrains de rugby telle que présentée dans le document ci-annexé
- que l'acte authentique de régularisation de cette convention sera confié à l'étude B&B Notaires, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS
- d'imputer l'indemnité au budget communal

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Etudes et travaux du Pont de Lestrade

M. Guy SENAUD présente au conseil un devis pour une étude de la structure existante et la définition de la capacité portante. Il propose que cette étude soit prioritaire par rapport aux autres projets communaux étant donné le caractère urgent des travaux de réparation du pont de Lestrade.

Il expose au conseil que la décision modificative du budget mise au présent ordre du jour crée l'opération n°62 - "Pont de Lestrade" et transfère les crédits des études prévues au budget vers cette étude.

La décision est ajournée.

Objet: Convention avec le CAUE du Cantal - DE_2022_026

Mme Aurélie CHEBANCE, conseillère déléguée, expose que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (CAUE 15) pour l'année 2022.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions. La commune a effectivement besoin d'être conseillée sur trois points :

- Aménagement et promenade douce au bord de la Jordanne, prolongement de la voie verte, liaisons, abords de l'église
- Réflexion sur les cours d'école
- Traitement des entrées de hameaux

Cette prestation d'une durée de 6 mois donne lieu à une participation volontaire et forfaitaire de la Commune de 5 000,00 € non assujettie à la TVA au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Cette somme est versée, sur appel de fonds du CAUE, à raison de 50% au démarrage du travail et de 50% à la remise du dossier final.

L'intervention du CAUE dans le cadre de cette prestation est formalisée par une convention prenant effet à la signature de celle-ci.

Mme le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De valider la mission de conseil du CAUE du Cantal sur les trois points :
 - Aménagement et promenade douce au bord de la Jordanne, prolongement de la voie verte, liaisons, abords de l'église
 - Réflexion sur les cours d'école
 - Traitement des entrées de hameaux
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le CAUE
- d'imputer les dépenses afférentes au compte 2031 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Création d'un chemin entre l'ancienne école et le bâtiment Calmels à St-Jean-De-Dône

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une estimation des travaux a été demandée à l'entreprise COLAS. Elle s'élève à 20 970 € H.T. soit 25 164,00 € TTC. Il s'agit de constituer un empierrement et un réseau d'évacuation des eaux pluviales qui sont très importantes dans ce chemin. Au vu du montant très élevé de ces travaux, une solution moins onéreuse est recherchée. Pour cela, une discussion s'engage parmi les membres du conseil pour évaluer le bénéfice collectif de ces travaux

- en terme de modalité de gestion, le chantier est trop volumineux pour être réalisé en interne
- en terme d'évacuation des eaux pluviales : le chantier pourrait être réduit en longueur et en capacité d'évacuation si les eaux de ruissellement privées étaient bien prises en charge par les propriétaires riverains
- en terme d'usage, ce chemin profite à très peu de personnes

Des travaux restent indispensables donc d'autres devis vont être demandés à d'autres entreprises. La délibération est ajournée.

Objet: Création d'un emploi de fonctionnaire - DE_2022_027

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08.04.2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la pérennisation des besoins du service administratif et de l'Agence Postale Communale ;

Mme Le Maire propose au conseil municipal

- la création d'un emploi de fonctionnaire, filière administrative, cadre d'emploi adjoint administratif territorial, grade d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de créer un emploi d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet ;
- 2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01.10.2022 :

Filière administrative : Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

- Grade : adjoint administratif échelle C1 : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emploi d'apprenti - DE 2022 028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- de recourir au contrat d'apprentissage.

- d'autoriser Mme le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service périscolaire	Agent des écoles	CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	10 mois

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Création d'emplois contractuels - DE 2022 029

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein du service périscolaire de la commune, soit créé un poste à compter du 1er septembre 2022 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 7 heures 20 minutes hebdomadaires (7,33/35°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Mme le Maire demande aussi au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des remplaçants dans le cadre des congés de maladie qui pourraient advenir, afin de maintenir le cas échéant la continuité du service public, et ce quel que soit le service de la collectivité concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

- de créer à compter du 1er septembre 2022 :

- un emploi non permanent d'agent contractuel affecté au service périscolaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 - 1°) de la loi susvisée, à temps non complet à raison de 7 heures 20 minutes hebdomadaires (7,33/35°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- d'autoriser Mme le Maire à recruter, en cas de congé de maladie d'un agent communal, un ou des remplaçants nécessaires pour assurer la continuité du service public de la collectivité, tous services confondus.

- dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,

- autorise Mme le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

- indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention avec l'ANCT - Bike Parc Velzic St-Simon - DE 2022 030

Mme Aurélie CHEBANCE, conseillère déléguée, expose que dans le cadre du programme Petite Ville de Demain la commune a mené une réflexion sur un projet de bike-parc en lien avec la commune de Velzic. Dans ce même cadre, l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose une convention

dans laquelle elle s'engage à accompagner la commune de Saint-Simon par son concours humain et financier.

L'objet de la convention est l'étude de faisabilité ; elle est confiée à la SCET, Services Conseil Expertises Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, et estimée à 6 mois, pour un montant de 16 440 € TTC. L'ANCT la financera à 100 %.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ANCT telle que décrite ci-dessus et tout document en lien avec ce dossier.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: DM 3 Saint-Simon - DE 2022 031

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031 - 66 Pont de Lestrade	Frais d'études		11 600.00
2315 - 1001 Voirie	Installat°, matériel et outillage technique		14 000.00
2315- 62 Aménagement Merly	Installat°, matériel et outillage technique		-25 600.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Stationnement à Boussac : Dominique TOURDE souhaite évoquer les problèmes de stationnement à Boussac. Les habitations du haut du village, aujourd'hui toutes occupées, ne disposent ni de garages ni d'emplacement privé, ce qui oblige les propriétaires à stationner leur véhicules sur la chaussée (départementale 58) et réduit la largeur de passage des usagers de la route. Les véhicules professionnels et agricoles sont parfois complètement bloqués. Il est décidé d'alerter le Département sur ce sujet et de voir avec ses services s'il a des suggestions à faire.

- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2021 : Guy SENAUD fait une présentation complète de ce rapport aux membres du conseil. Le document est mis à disposition des élus en mairie.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 : Aurélie CHEBANCE fait une présentation complète de ce rapport au membres du conseil. Le document est mis à disposition des élus en mairie.

- Le club de rugby demande à disposer d'un chapiteau pendant la période hivernale afin de palier le manque d'espace abrité causé par les travaux. Cela ne pose pas de problème étant donné que l'hiver les chapiteaux sont peu demandés.

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 08 septembre 2022

NUMERO	OBJET
DE_2022_023	Acquisition et vente de parcelles à DELRIEU Daniel et Suzanne
DE_2022_024	Vente de terrain à Julien FARGUES et Agathe BRU
DE_2022_025	Convention de servitude de passage pour Enedis tableau électrique bâtiment du rugby
DE_2022_026	Convention avec le CAUE du Cantal
DE_2022_027	Création d'un emploi de fonctionnaire
DE_2022_028	Création d'emploi d'apprenti
DE_2022_029	Création d'emplois contractuels
DE_2022_030	Convention avec l'ANCT - Bike Parc Velzic St-Simon
DE_2022_031	DM 3 Saint-Simon

La Présidente,
Nathalie GARDES

La Secrétaire de séance,
Véronique SALESSES